



8^{ème} Rencontres franco-allemandes de jeunes chercheurs en droit public comparé

8. Deutsch-Französisches Doktorandenseminar zur Rechtsvergleichung im öffentlichen Recht

Villa Vigoni (13-15 juin 2013)

Jeudi 13 juin / Donnerstag 13. Juni 2013

17h: accueil des participants

Prof. David CAPITANT, Ecole de droit de la Sorbonne

Prof. Diana-Urania GALETTA, Università degli studi di Milano

18h : conférence inaugurale/Eröffnungsvortrag

L'interaction entre droit de l'Union européenne et droit des Etats membres

Prof. Jacques ZILLER, Università di Pavia

20h30 : dîner/Abendessen

Vendredi 14 juin/Freitag 14. Juni 2013

Atelier n° 1 : Droit administratif comparé/Vergleichendes Verwaltungsrecht

9h: Introduction du thème de l'atelier et des contributeurs/Einführung in die Thematik des ersten Ateliers und der einzelnen Beiträge

9h15: *Die Aufgabe des öffentlichen Rundfunks unter dem Druck des europäischen Beihilferechts – Französische Lösungen für deutsche Probleme?*

Hannes OEHME, Freiburg

Commentaire: **Lena GROTH**, Hamburg

10h15: *Die Unterscheidung zwischen verwaltungsrechtlichen und privatrechtlichen Verträgen der Verwaltung: Noch zeitgemäß?*

Natasa ATHANASIADOU, Heidelberg

Commentaire : **Dr. Francesca RONCAROLO**, Milan

11h15: Pause café/Kaffeepause

11h30 : *Der fordernde Charakter des Europarechts : Europäische Unabhängigkeitsvorgaben und ihre Rezeption in den Mitgliedsstaaten*

Malte KRÖGER, EUI Florenz/Hamburg

Commentaire: **Erik BJORGE**, Oxford/Oslo

12h45: Déjeuner/Mittagessen

14h: *Der Dokumentenzugang bei legislativen Entscheidungsprozessen im europäischen, deutschen und französischen Recht*

Milena WOLFF, Augsburg

Commentaire: **Dr. Aurore GAILLET**, Strasbourg

Atelier n° 2 : Contentieux constitutionnel comparé et protection des droits fondamentaux I/Verfassungsgerichtsbarkeit im Vergleich und Grundrechtsschutz I

15h : Introduction du thème de l'atelier et des contributeurs/Einführung in die Thematik des zweiten Ateliers und der einzelnen Beiträge

15h15 : *Quel avenir – européen – pour la protection juridictionnelle des libertés universitaires françaises et allemandes ?*

Andrea LONDONO LOPEZ, Paris 1

Commentaire : **Dr. Birgit PETERS**, Münster

16h15 : Pause café/Kaffeepause

16h45 : *La restriction des droits fondamentaux de l'Union européenne*

Stéphanie MURENZI, Fribourg

Commentaire : **Dr. Alessia MONICA**, Pavie/Milan

17h45 : Temps libre/Freizeit

20h30 : Dîner/Abendessen

Keynote speech par/von **Prof. Dr. Dr. h.c. mult. Dieter GRIMM**, HU Berlin

Samedi 15 juin/Samstag 15. Juni

Atelier n° 2 : Contentieux constitutionnel comparé et protection des droits fondamentaux II/Verfassungsgerichtsbarkeit im Vergleich und Grundrechtsschutz II

9h: *Le mariage homosexuel dans les jurisprudences constitutionnelles*

Maria Daniela POLI, Bari

Commentaire : **Marie-Caroline ARRETO**, Paris 1

10h : *Le modèle européen de contrôle de constitutionnalité a posteriori de la loi : vers un contrôle éclairé par le droit vivant*

Anaïs DECHAMBRE, Paris 1

Commentaire : **Maja WALTER**, Bielefeld

11h: Pause café/Kaffeepause

11h30: *Le Conseil constitutionnel et la Cour constitutionnelle fédérale allemande: quelques réflexions à propos de leur composition*

Anastasia KAZAKOU, Paris 2

Commentaire : **Benjamin BRÖCKER**, Nice

12h30: Conclusion du séminaire/Schlusswort

12h45: Déjeuner

14h: Départ des participants

Liste des participants

Marie-Caroline Arreto

Natassa Athanasiadou

Erik Bjorge

Benjamin Bröcker

Prof. David Capitant

Anaïs Dechambre

Prof. Erminio Ferrari

Dr. Aurore Gaillet

Prof. Diana-Urania Galetta

Prof. Constance Grewe

Prof. Dr. Dieter Grimm

Prof. Catherine Haguenu-Moizard

Lena Groth

Anastasia Kazakou

Malte Kröger

Andrea Londono Lopez

Dr. Alessia Monica

Stéphanie Murenzi

Hannes Oehme

Dr. Birgit Peters

Maria Daniela Poli

Prof. Joël Rideau

Dr. Francesca Roncarolo

Prof. Dr. Karl-Peter Sommermann

Prof. Dr. Ulrich Stelkens

Prof. Lorenza Violini

Maja Walter

Milena Wolff

Prof. Jacques Ziller

Huitième rencontre franco-allemande de jeunes chercheurs en droit public comparé

Rapport final

Du 13 au 15 juin 2013 a eu lieu la huitième édition du séminaire franco-allemand de jeunes chercheurs en droit public comparé européen. Selon un schéma désormais bien rodé, cette manifestation organisée conjointement par les Universités de Paris 1 Panthéon Sorbonne, Strasbourg, Fribourg et par l'Université allemande des sciences administratives de Spire (DHV Speyer) a permis de réunir de jeunes chercheurs travaillant sur des thèmes d'intérêt commun. Après s'être tenu à Paris (2006, 2008, 2012), à Spire (2007, 2009), à Strasbourg (2010) et à Berlin (2011), le séminaire a eu lieu cette année pour la première fois à la Villa Vigoni, magnifique lieu de séminaires issu d'une association binationale fondée par la République fédérale allemande et la République italienne. Organisé grâce au soutien de l'Université Franco-Allemande, de la DHV Speyer et du Collège des écoles doctorales de l'Université Paris 1, le séminaire a permis à des doctorants venus de France, d'Allemagne, mais également de Suisse, de Grèce et d'Italie, de présenter leurs travaux.

En prélude à la manifestation, les Professeurs David CAPITANT (Ecole de droit de la Sorbonne) et Diana-Urania GALETTA (Università degli studi di Milano), ont accueilli les participants et rappelé l'importance de cet événement consacré au droit comparé. Le séminaire dépasse désormais amplement le cadre initial, s'inscrivant dans le cadre d'un collège doctoral franco-allemand et s'ouvrant au droit italien, justifiant également sa tenue dans la Villa Vigoni.

Le Professeur Jacques ZILLER (Università di Pavia) a alors prononcé une conférence inaugurale portant sur « l'interaction entre droit de l'Union et droit des Etats membres ». Témoignant de l'intérêt et de l'actualité constants du droit comparé, sa présentation a été axée sur l'interaction conceptuelle, c'est-à-dire sur l'interaction entre concepts du droit de l'Union et concepts du droit interne. Les questions de traductions comme les utilisations de concepts tels que « service public » ou « droits publics subjectifs » en sont des exemples éclairants. Cette conférence a donné lieu à une discussion animée, portant en particulier sur les conceptions sous-tendant la diversité des concepts utilisés par les droits nationaux et les questionnements que suscite le droit de l'Union à cet égard. Enfin, un cocktail a permis à l'ensemble des chercheurs présents de continuer à échanger, et de faire plus ample connaissance. Le directeur de la Villa Vigoni a également présenté le lieu à l'ensemble des participants – présentation complétée par une visite commentée le lendemain.

Le lendemain, vendredi 14 juin 2013, a débuté le séminaire proprement dit, avec un premier atelier ayant pour thème le droit administratif comparé, sous la présidence du Professeur Ulrich STELKENS (Spire). Selon le format traditionnel, chaque présentation doctorale a été suivie d'un commentaire prononcé par un autre jeune chercheur, avant qu'une discussion d'une demi-heure environ ne s'ouvre avec la salle. Lors de la première intervention, Natasia ATHANASIADOU (Heidelberg), a fait part de ses réflexions sur l'actualité de la distinction entre les contrats administratifs et les contrats privés. Le commentaire de Francesca RONCARLORO (Milan) a permis d'apporter un éclairage italien.

Malte KRÖGER (EUI Florenz / Hamburg) a ensuite présenté les exigences européennes en matière d'indépendance, ainsi que leur réception dans les Etats membres. L'exemple des autorités compétentes en matière de protection des données s'est avéré instructif à cet égard. Commentant cette intervention, Erik BJORGE (Oxford/Oslo) s'est interrogé sur la portée des notions de « marge de manœuvre » et d'« impartialité » en droit allemand. La discussion a ensuite porté en grande partie sur les autorités administratives indépendantes, et les différentes conceptions de la légitimité démocratique, en France et en Allemagne.

Enfin, Milena WOLFF (Augsburg) a présenté sa recherche sur l'accès aux documents des assemblées parlementaires. Elle a notamment mis à jour la conception extensive de la notion de « documents administratifs », telle qu'envisagée par la Cour de justice de l'Union européenne – et les questions soulevées en retour au niveau français et allemand. Commentant cette intervention, Aurore GAILLET (Strasbourg) a mis en exergue certaines questions de fond soulevées par cette analyse : tout comme l'exposé précédant, le travail présenté permet en effet de revenir tant sur les différences de cultures administratives nationales que sur l'évolution des conceptions de la démocratie – ici spécialement au regard du terme de transparence.

Après le déjeuner, le séminaire s'est poursuivi par un deuxième atelier consacré au droit constitutionnel comparé – incluant des éléments relatifs à la protection des droits fondamentaux, sous la présidence du Professeur Constance GREWE (Strasbourg, Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine). Andrea LONDONO LOPEZ (Paris 1) a ouvert cette séance par un exposé portant sur les libertés universitaires, liberté de la recherche et de l'enseignement, telles qu'elles sont appréhendées par les droits français et allemand. Elle a mis l'accent sur l'actualité de cette question, eu égard aux évolutions législatives dans les Etats, sans oublier l'implication croissante des acteurs européens – points poursuivis par le

commentaire de Birgit PETERS (Münster). La discussion qui s'en est ensuivie a conduit à insister sur certains impératifs méthodologiques de la recherche en droit comparé.

Stéphanie MURENZI (Fribourg) a ensuite présenté l'objet et la problématique de sa recherche doctorale, relatif à la restriction des droits fondamentaux de l'Union européenne. Son projet a notamment pour objectif de proposer un commentaire de l'article 52 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union, l'amenant inévitablement à inclure dans ses recherches le système de la Convention européenne des droits de l'homme, la disposition étudiée postulant un impératif de cohérence. Dans son commentaire, Alessia MONICA (Pavie/Milan) a pointé certaines difficultés résultant des différences d'interprétation des concepts, tels que compris par les Etats membres.

Pour clore cet atelier, Maria Daniela POLI (Bari) s'est efforcé de présenter, à l'aide d'une typologie propice à la comparaison, les jurisprudences constitutionnelles relatives au mariage homosexuel. Dans son commentaire, Marie-Caroline ARRETO (Paris I), a relevé la difficulté à saisir juridiquement cette question d'ordre sociétal particulièrement à l'ordre du jour.

Le samedi 15 juin s'est tenue la dernière séance du séminaire, relative au contentieux constitutionnel comparé - avec, ici aussi des éléments relatifs à la protection des droits fondamentaux. Le Professeur Karl-Peter Sommermann (Spire) a présidé cette séance.

Anastasia KAZAKOU (Paris 2) a présenté ses réflexions sur la composition de la Cour constitutionnelle fédérale allemande et du Conseil constitutionnel. Dans cet exposé, elle a mis en avant les différentes conceptions que traduisent les modalités de désignation et les conditions de qualifications requises dans les deux systèmes. Si la question, est classique, elle rappelle la spécificité du Conseil français par rapport aux cours constitutionnelles européennes. Benjamin BRÖCKER (Nice) s'est attaché à commenter cette analyse, pointant notamment la différence dans les qualifications utilisées (« Conseil » / « Cour ») et les évolutions possibles à cet égard. Lors de la discussion, il est également rappelé combien ces questions de composition doivent être analysées à l'aune des fonctions dévolues aux organes considérés.

Ensuite, Anaïs DECHAMBRE (Paris 1) a analysé le modèle européen de constitutionnalité *a posteriori* de la loi, se demandant dans quelle mesure celui-ci s'oriente vers un contrôle éclairé par le droit vivant. On peut notamment s'interroger sur la diffusion en Europe de cette « doctrine du droit vivant », forgée par le juge italien et intégrant un contrôle

de la loi telle qu'interprété et consolidée par la jurisprudence. Dans son commentaire, Maja WALTER (Bielefeld) a développé certains éléments de cette intervention.

Dans le dernier exposé, clôturant ce faisant le séminaire, et commenté par Lena GROTH (Hamburg), Hannes OEHME (Freiburg), s'est demandé dans quelle mesure les missions de la radiodiffusion publique sont désormais placées sous pression du droit européen, et dans quelle mesure les solutions françaises – cahier des charges déterminant les obligations de service public, contrôle par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel – pourraient contribuer à faire évoluer cette question fortement discutée en Allemagne.

En conclusion du séminaire, le Professeur CAPITANT a félicité les intervenants pour la qualité des exposés et des discussions s'étant déroulées tout au long du séminaire. Il a rappelé la chance que constitue le cadre du séminaire, y compris pour l'octroi de bourses de mobilité. Le Professeur SOMMERMANN a également souligné le caractère particulièrement réussi de la manifestation et s'est réjoui de son ouverture à l'Italie. À cet égard le Professeur GALETTA s'est réjoui de la prochaine tenue du workshop à Milan, sans doute en février 2014.